

Prime récurrente:

Le versement de la seconde partie approche!

Dans le cadre de la commission paritaire (CP313) pour les pharmacies et offices de tarification, une **prime** est **octroyée annuellement**. Le personnel employé en pharmacie (pharmaciens et assistants) qui a travaillé temps plein toute l'année a droit à une prime annuelle récurrente de **848,02 EUR en 2023**.

Les travailleurs à temps partiel reçoivent le montant au prorata de leur régime de travail à temps partiel. Les périodes d'occupation sous contrat étudiant ne donnent pas droit à cette prime.

L'employeur est tenu d'accorder cette prime à ses employés en deux versements.

Le premier versement a normalement été versé avant le 1^{er} juillet 2023.

RAPPEL: Le second versement de 424,01 EUR devra être effectué avant le 31/12/2023

Quelle est la solution la plus avantageuse d'un point de vue fiscal?

Demandez à votre employeur de verser le montant de la prime récurrente sur votre **contrat Pension Complémentaire Curalia** et vous serez tous les deux gagnants! Verser cette prime sur le contrat Pension Complémentaire pour les pharmaciens employés ou sur le contrat Epargne Pension pour les autres membres du personnel (assistant(e)s pharmaco-techniques, employés administratifs, ...), c'est la formule gagnant-gagnant pour l'employé et l'employeur!

Intéressé(e)?

[Contactez-nous](#) pour connaître les avantages du versement des primes sur un contrat Pension Curalia

[Plus d'infos](#)